

**CENTRE DE FABRICATION  
DE MATERIAUX ALTERNATIFS**

*Commune de Le Bar-sur-Loup (06)*

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE  
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Volume 1 :**

**Note de présentation non technique du projet**



**MAT'ILD**

Chez EJM Méditerranée – Chemin de Roumanille – 13 320 Bouc-Bel-Air  
Tél : 04.42.12.33.24

SAS au capital de 1 000 € - RCS Aix-en-Provence 789 909 379- SIRET 789 909 379 00023

REPRESENTANT LEGAL	<p><b>Colin BESSAIT</b>  <i>Président</i>  Chemin Joseph Roumanille  13 320 Bouc-Bel-Air</p>
REPRESENTANT ADMINISTRATIF	<p><b>Julien BERTRAND</b>  <i>Directeur d'Exploitation</i>  170 chemin de Payannet  13 120 Gardanne</p>
SUIVI ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE	<p><b>Morgane LE GUILCHER</b>  <i>Responsable Foncier Environnement</i>  Chemin Joseph Roumanille  13 320 Bouc-Bel-Air  E-mail : morgane.leguilcher@eurovia.com</p>
REDACTEUR	<p><b>EODD Ingénieurs Conseils</b>  <i>Bureau d'études Environnement et ICPE</i>  Centre Léon Blum  171/173, rue Léon Blum  69100 Villeurbanne  E-mail : l.brunard@eodd.fr</p>

Version	Date	Rédigé par	Contrôlé par	Approuvé par
V1	Mars 2022	EODD Ingénieurs Conseils	Julien BERTRAND Morgane LE GUILCHER	Colin BESSAIT

## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DE LA DEMANDE</b> .....	<b>1</b>
<b>I. LOCALISATION DU SITE</b> .....	<b>3</b>
<b>II. PRESENTATION DU PROJET</b> .....	<b>6</b>
II.1. Principe de fonctionnement général du centre .....	6
II.2. Description du fonctionnement du centre .....	9
II.2.1. Unité de production de béton prêt-à-l'emploi .....	9
II.2.2. Unité de production de granulats alternatifs (granulats de mâchefers traités).....	10
II.2.3. Installations annexes .....	13
II.3. Principaux flux de matériaux induits par le projet .....	17
II.3.1. Flux entrants.....	17
II.3.2. Flux sortants (hors produits finis).....	17
II.3.3. Produits finis.....	18
II.4. Fiche synthétique du projet .....	20
<b>III. STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET</b> .....	<b>22</b>
III.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	22
III.2. Loi sur l'Eau .....	24
III.3. Article R.122-2 du Code de l'Environnement .....	24
III.4. Garanties financières .....	25

## LISTES DES FIGURES

<b>Figure 1 :</b> Localisation IGN du site .....	4
<b>Figure 2 :</b> Localisation aérienne du site .....	5
<b>Figure 3 :</b> Synoptique général du fonctionnement du site .....	7
<b>Figure 4 :</b> Plan de masse du projet .....	8
<b>Figure 5 :</b> Plan et photographie de la centrale à béton .....	9
<b>Figure 6 :</b> Plan et schémas de l'installation de traitement primaire des mâchefers .....	11
<b>Figure 7 :</b> Plan et photographie de l'équipement de traitement par courant de foucault .....	12
<b>Figure 8 :</b> Extrait du plan de masse sur la zone des bureaux.....	13
<b>Figure 9 :</b> Extrait du plan de masse sur la zone de ravitaillement des engins .....	14
<b>Figure 10 :</b> Schéma des bassins versants internes au projet .....	16
<b>Figure 11 :</b> Exemple de moulage de big blocs .....	18
<b>Figure 12 :</b> Gammas de produits à base de mâchefers développés par eurovia.....	19
<b>Figure 13 :</b> Articulation des rubriques icpe et des activités du projet.....	22

## LISTES DES TABLEAUX

<b>Tableau 1 :</b>	Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale.....	2
<b>Tableau 2 :</b>	Fiche synthétique du projet.....	21
<b>Tableau 3 :</b>	Classement icpe du projet .....	23
<b>Tableau 4 :</b>	Classement loi sur l'eau du projet .....	24
<b>Tableau 5 :</b>	Positionnement du projet vis-à-vis de l'article R.122-2 du code de l'environnement .....	25

## I. PRESENTATION DE LA DEMANDE

**Cette demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) concerne la création et la mise en exploitation d'un « Centre de fabrication de matériaux alternatifs », sur la commune de Le Bar-sur-Loup dans les Alpes-Maritimes (06).**

**Le projet est porté par la société MAT'ILD, filiale à 100 % d'EUROVIA.**

Créée en 2018, la société MAT'ILD (MATériaux Innovation Logistique Déchets), filiale à 100 % d'EUROVIA (Direction Matériaux Sud) est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets non inertes et non dangereux. Dans le cadre du développement de ses activités et de la promotion des matériaux de construction issus de la ressource secondaire, la société MAT'ILD souhaite mettre en place un « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » sur la commune de Le-Bar-sur-Loup, dans le département des Alpes-Maritimes (06), destiné notamment à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la SEC ( $\geq 50\%$ ) et de graves de mâchefers traités ( $\leq 50\%$ ).

Le projet de MAT'ILD reposera ainsi sur un process orienté vers l'**économie circulaire** (utilisation de granulats issus de la carrière limitrophe exploitée par la SEC, utilisation de mâchefers d'incinération de déchets non dangereux issus des usines de valorisation énergétique à proximité) ainsi que sur l'**économie de la ressource naturelle** (utilisation de matériaux alternatifs issus de mâchefers).

Cette demande est réalisée conformément au Code de l'Environnement – Livre I – Titre VIII (procédure de l'autorisation environnementale instaurée par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017).

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale unique a été élaboré par la société MAT'ILD, avec le concours de la société EODD Ingénieurs Conseils.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale est découpé en plusieurs volumes, tel que présenté dans le **Tableau 1** en page suivante.

DAEU 2022	Demande d'Autorisation Environnementale Unique Commune de Le Bar-sur-Loup (06)	1
-----------	---	---

N° du volume	Intitulé du volume	Contenu du volume
0	<b>Grille de correspondance entre le DAEU et le CERFA n°15964*01</b>	Volume destiné à faire correspondre les références du CERFA n°15964*01 avec les volumes composant la demande d'autorisation environnementale.
1	<b>Note de présentation non technique du projet</b>	Volume destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations spécifiques du projet. → <i>Objet de ce document</i>
2	<b>Présentation administrative et technique du projet</b>	Volume destiné à présenter techniquement le projet (détail des activités, des stockages, du fonctionnement des installations) et à présenter son statut réglementaire (ICPE, Loi sur l'Eau, ...).
3	<b>Capacités techniques et financières</b>	Volume destiné à présenter les capacités techniques et financières de la société MAT'ILD, lui permettant de conduire son projet dans le respect des réglementations en vigueur, au début, en cours d'exploitation ou en fin de vie de son projet.
4	<b>Garanties financières</b>	Volume destiné à calculer les garanties financières que devra constituer la société MAT'ILD, destinées à assurer la surveillance et le maintien en sécurité du site, les interventions éventuelles en cas d'accident et la remise en état du site après cessation de l'activité.
5	<b>Plans réglementaires</b>	Volume regroupant le plan d'ensemble au 1/25000° et le plan masse au 1/1100°.
6	<b>Étude d'impact</b>	Volume destiné à dresser l'état initial de l'environnement du projet, ainsi qu'à présenter les incidences prévisibles des installations du projet sur leur environnement, en mode de fonctionnement normal, et les mesures mises en place pour supprimer, limiter ou compenser ces incidences.
7	<b>Résumé non technique de l'étude d'impact</b>	Volume destiné à synthétiser l'étude d'impact.
8	<b>Annexes de l'étude d'impact</b>	Volume regroupant les annexes liées à l'étude d'impact.
9	<b>Évaluation appropriée des incidences au titre de Natura 2000</b>	Volume destiné à définir si le projet est porteur d'une potentielle incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (zone identifiée comme un espace naturel à protéger).
10	<b>Étude de dangers</b>	Volume destiné à présenter les incidences prévisibles des installations du projet sur leur environnement, en mode de fonctionnement anormal (en cas d'accident : déversement accidentel, incendie, explosion), ainsi que les mesures de maîtrise des risques. Volume comprenant également le résumé non technique de l'étude de dangers.
11a	<b>Mémoire de non-soumission au rapport de base</b>	Volume destiné à justifier de la non-soumission du projet au rapport de base, destiné à présenter l'état initial de la qualité du sous-sol (lié à la Directive IED).
11b	<b>Analyse des MTD</b>	Volume destiné à positionner le projet vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) relatives à l'incinération des déchets (lié à la Directive IED).

**TABLEAU 1** : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DAEU 2022	Demande d'Autorisation Environnementale Unique Commune de Le Bar-sur-Loup (06)	2
-----------	---	---

## II. LOCALISATION DU SITE

Le site d'implantation du projet est localisé sur la commune de Le Bar-sur-Loup, dans le département des Alpes-Maritimes (06) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), à une quinzaine de kilomètres au nord de Cannes et d'Antibes.

Schématiquement, le site du projet peut être délimité comme suit (cf. **Figure 1** et **Figure 2**) :

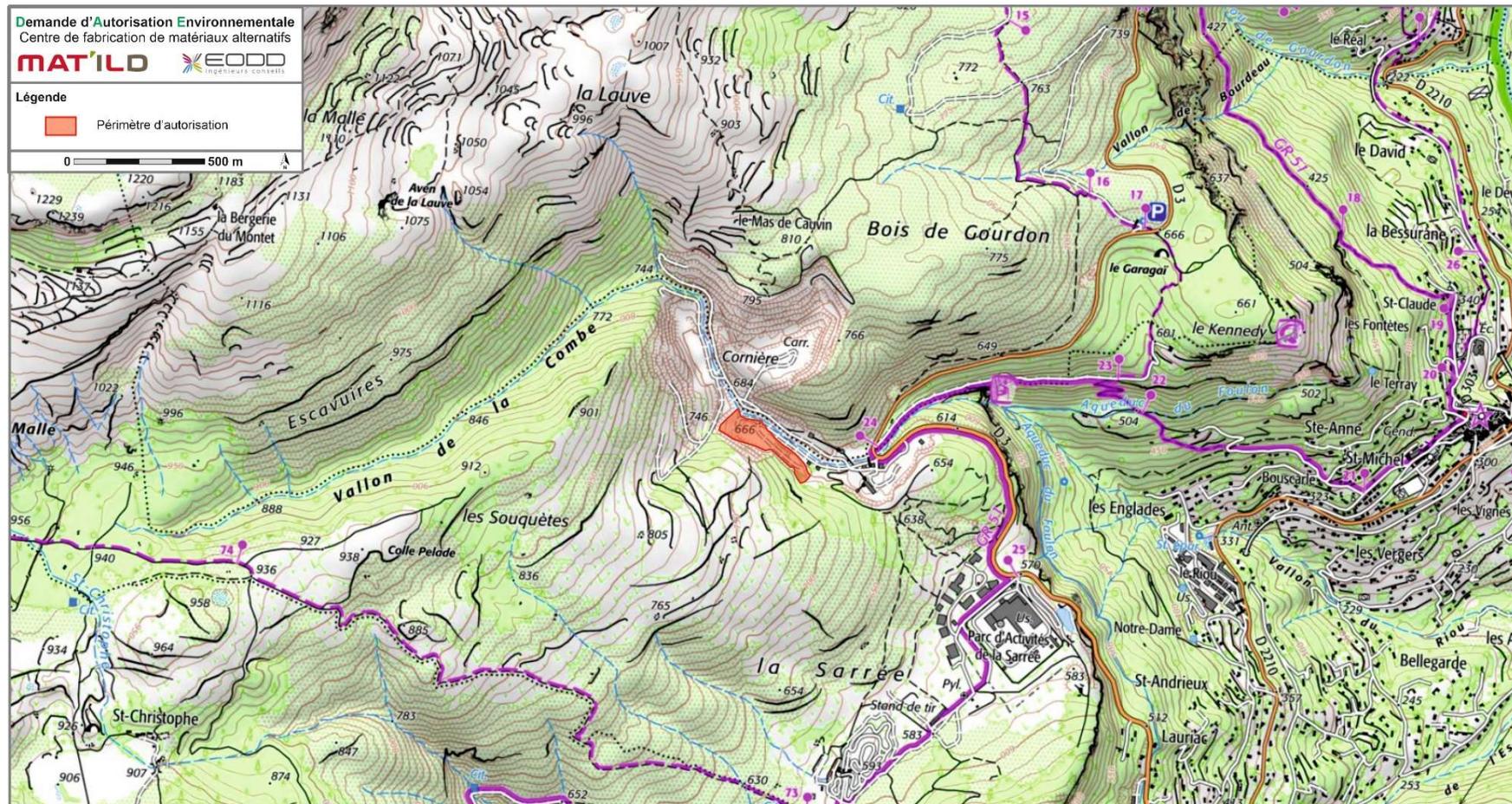
- au Nord / Nord-Est : le ravin de la Combe, marquant la limite communale avec Gourdon ;
- au Sud-Est : l'usine de traitement de la SEC ;
- au Sud / Sud-Ouest : les fronts de taille de l'ancienne zone d'extraction ;
- à l'Ouest / Nord-Ouest : la carrière de la SEC.

Les premières habitations sont localisées à plus de 1 km du site du projet (habitation isolée).

Les premiers quartiers résidentiels sont localisés à plus de 1,5 km du site du projet.

Le site du projet s'inscrit plus précisément sur une partie de la parcelle cadastrale n°A102, d'une superficie de 50 010 m<sup>2</sup>.

Le périmètre d'autorisation du projet (périmètre ICPE) porte sur une superficie de 28 188 m<sup>2</sup>.



**FIGURE 1 : LOCALISATION IGN DU SITE**

SOURCES : MAT'ILD ET GEOPORTAIL



**FIGURE 2 : LOCALISATION AERIENNE DU SITE**

SOURCES : MAT'ILD ET GEOPORTAIL

### III. PRESENTATION DU PROJET

#### III.1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DU CENTRE

Le projet porté par la société MAT'ILD est un centre de fabrication de matériaux alternatifs, destiné notamment à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la SEC (à hauteur d'au moins 50 %), et de graves de mâchefers traités ( $\leq 50\%$ ).

Pour cela, le site comportera :

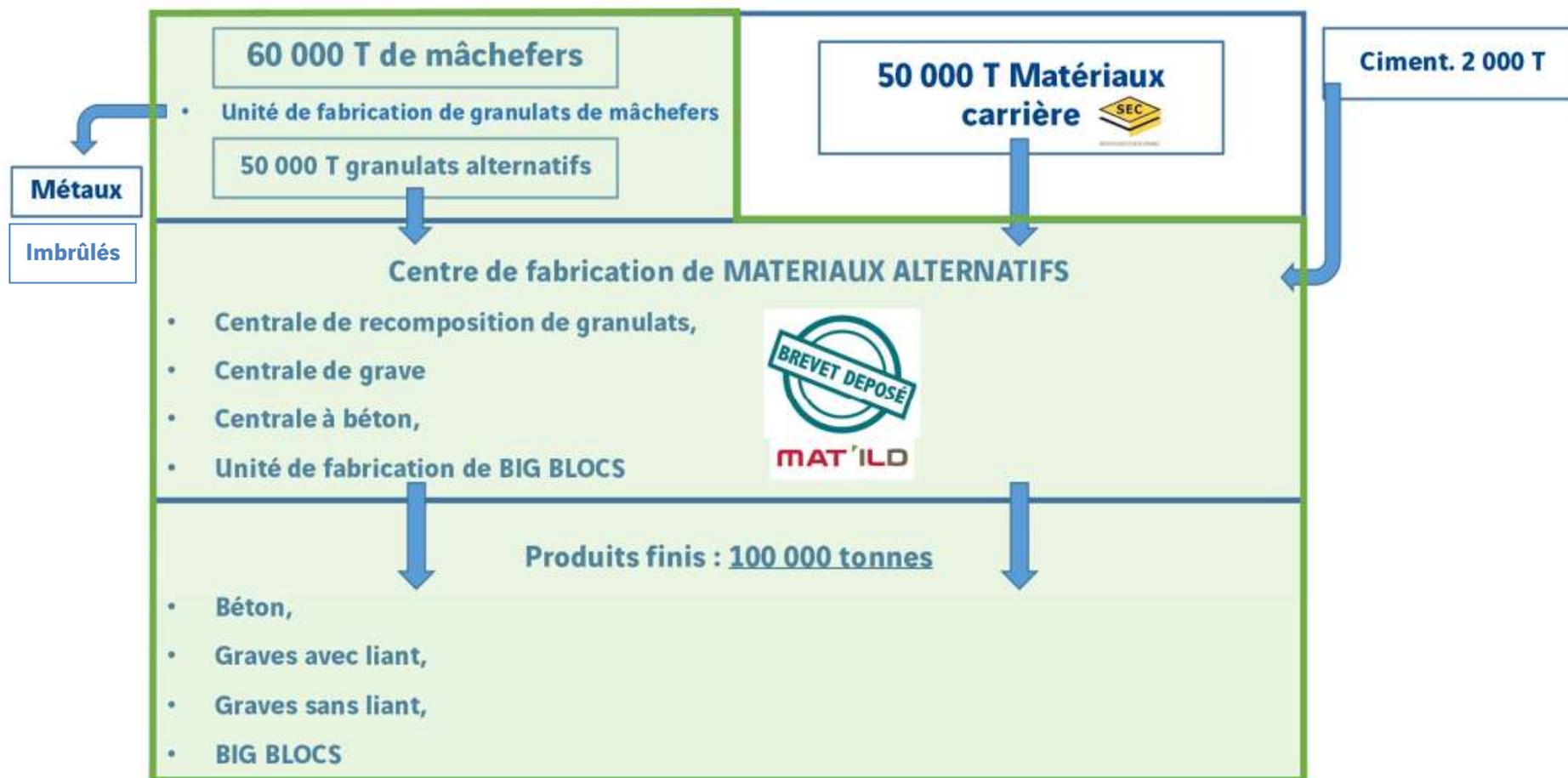
- un poste de fabrication des produits en « béton alternatif », comprenant :
  - o une centrale à béton prêt à l'emploi ;
  - o des stocks de granulats et de granulats alternatifs, destinés à l'alimentation de la centrale à béton ;
  - o un ou plusieurs ateliers de confection de blocs béton comprenant la zone de remplissage et de séchage des moules ;
  - o une zone de stockage des blocs bétons produits en attente de commercialisation ;
- un poste « Installation de Maturation et d'Élaboration de mâchefers non dangereux » comprenant :
  - o des casiers d'accueil et de maturation des mâchefers de déchets non dangereux ;
  - o une installation de tri et d'élaboration de graves de mâchefers, avec les différents stocks de produits associés ;
  - o des casiers de stockage des graves de mâchefers traités en attente d'utilisation pour la centrale à béton et/ou de commercialisation ;
  - o des casiers de stockage des déchets ferreux et non ferreux triés, et d'imbrûlés, en attente d'évacuation pour valorisation matières ou élimination (reprise des imbrûlés par l'incinérateur producteur).

Des installations annexes seront également présentes sur le site, permettant le bon fonctionnement de la plateforme :

- locaux administratifs et sociaux (réfectoires, vestiaires, ...);
- poste de contrôle et de pesée (pont-bascule) ;
- parking pour les véhicules légers réservés au personnel et à la clientèle ;
- dispositifs de collecte et de gestion des lixiviats ;
- dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales ;
- dispositif de gestion et traitement des eaux usées domestiques et assimilées ;
- zone de ravitaillement des engins comprenant une cuve de GNR enterrée et un poste de ravitaillement.

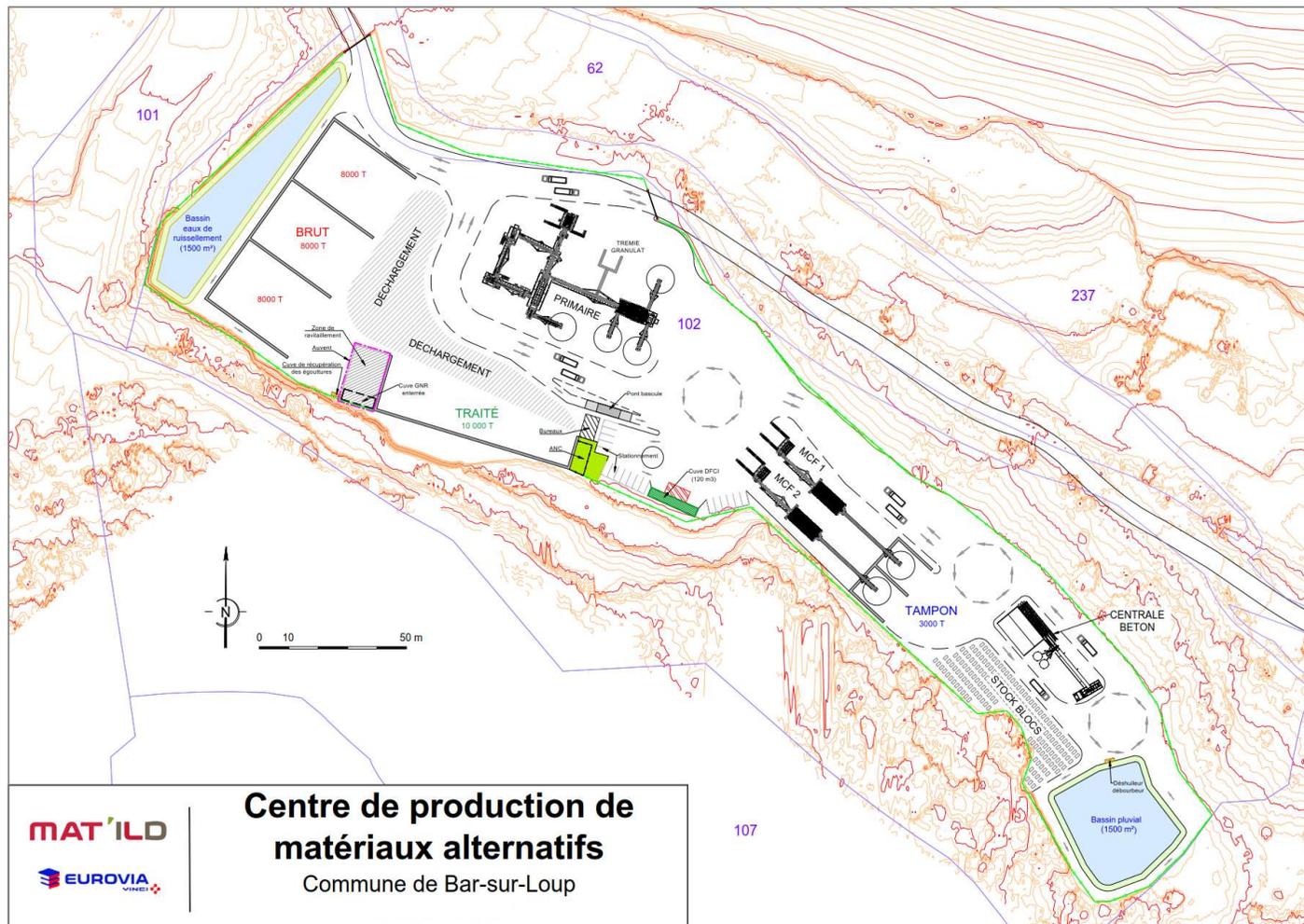
Un schéma de présentation général du fonctionnement du centre est présenté sur la **Figure 3**.

Le plan de masse du projet est présenté sur la **Figure 4**.



**FIGURE 3 : SYNOPTIQUE GENERAL DU FONCTIONNEMENT DU SITE**

SOURCE : MAT'ILD



**FIGURE 4 : PLAN DE MASSE DU PROJET**

SOURCE : MAT'ILD

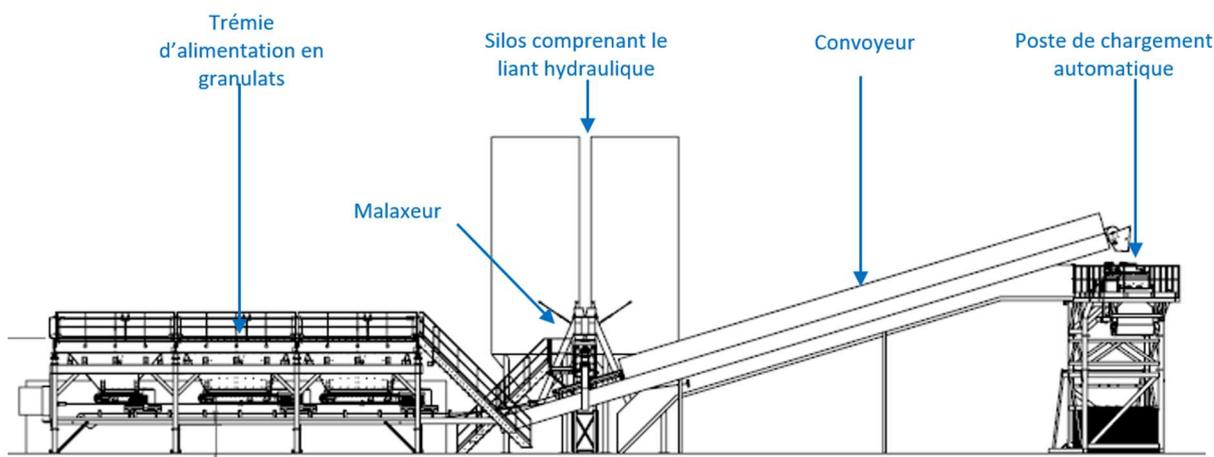
### III.2. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE

Comme présenté au chapitre précédent, le centre disposera de deux unités principales (une centrale à béton (cf. chapitre III.2.1) et une unité de production de mâchefers traités (cf. chapitre III.2.2)), ainsi que des installations annexes (cf. chapitre III.2.3).

#### III.2.1. UNITE DE PRODUCTION DE BETON PRET-A-L'EMPLOI

L'unité de production de béton prêt à l'emploi mise sur le site sera de type « centrale à grave ». Cette installation présente l'avantage de permettre la production de béton à la demande et d'adapter la composition du béton produit en fonction des besoins du client et des usages.

La capacité de malaxage estimée est d'environ 2 m<sup>3</sup> pour un objectif de production de 100 000 tonnes par an de produits finis.



**FIGURE 5 : PLAN ET PHOTOGRAPHIE DE LA CENTRALE A BETON**

SOURCES : AMC MATERIELS, MAT'ILD

### III.2.2. UNITE DE PRODUCTION DE GRANULATS ALTERNATIFS (GRANULATS DE MACHEFERS TRAITES)

Les mâchefers non dangereux acceptés sur site proviendront principalement de l'UVE de Nice ou des autres UVE du bassin de vie. Afin de pouvoir être utilisés comme matériaux de substitution, les mâchefers bruts doivent subir préalablement un traitement en deux étapes :

- **étape 1** : correspondant au traitement physico-chimique visant à réduire et à stabiliser le potentiel polluant des mâchefers , aussi appelé **phase de maturation** ;
- **étape 2** : correspondant au tri et à la séparation des différents matériaux en vue de leur valorisation dans les filières adaptées. Cette étape permet de récupérer les métaux ferreux et les métaux non ferreux, et de produire les graves de mâchefers traités valorisables en matériaux de substitution (sous certaines conditions).

#### **Étape 1 (maturation)**

La première phase du traitement des mâchefers une fois arrivés sur site est une étape de maturation. Ce traitement physico-chimique vise à réduire et à stabiliser le potentiel polluant des mâchefers.

Le traitement, *in fine* assez simple, consiste à laisser mûrir les mâchefers à l'air libre et à les arroser régulièrement. Le temps de maturation est étroitement lié aux conditions météorologiques, les températures élevées et une forte humidité favorisant la maturation des mâchefers.

Dans la région, le temps de maturation moyen des lots est de l'ordre de 2,5 mois (temps de maturation évoluant entre 2 et 4 mois).

#### **Étape 2 (traitement primaire)**

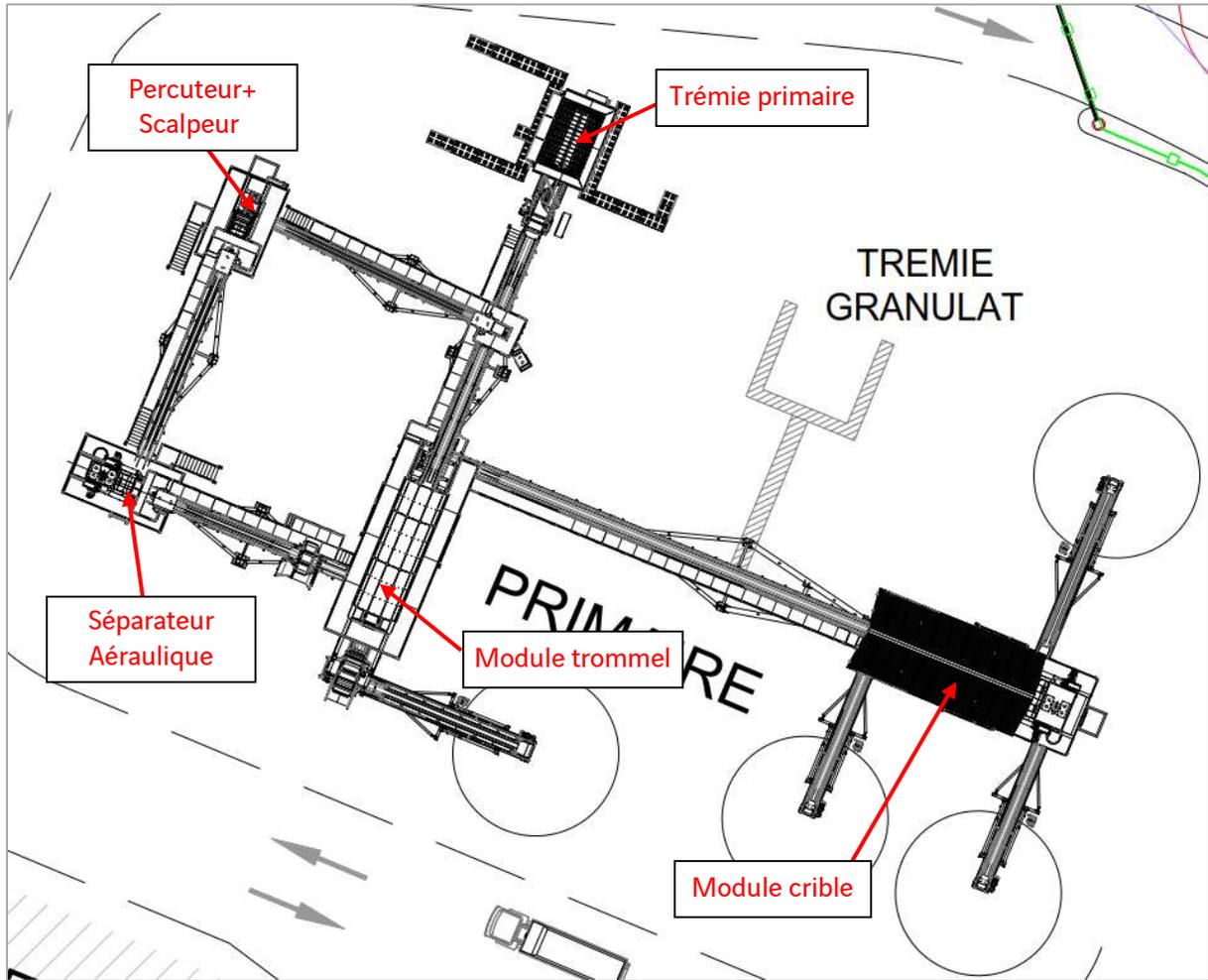
Une fois les mâchefers mûris, ils seront envoyés vers l'installation de « traitement » qui permettra, à proprement parler, d'isoler les imbrulés, de produire les graves de mâchefers traités et de récupérer les matériaux ferreux et non ferreux.

L'installation de traitement primaire sera composée comme suit :

- alimentation de l'installation avec des mâchefers mûris au niveau de la trémie. Celle-ci, équipée d'une grille (ou équivalent) permet de retirer les grosses ferrailles et les éléments imbrulés grossiers présentant une fraction supérieure à 300 mm,
- les matériaux transitent ensuite dans un trommel qui permet de les trier par granulométrie :
  - o les matériaux grossiers (80/300) non valorisables pour la production de graves mâchefers. Le tri manuel des mâchefers (au sol ou en cabine) permet de récupérer les métaux ferreux et non ferreux. Les autres matériaux, non valorisables, sont considérés comme des ultimes ;
  - o les matériaux plus fins utilisables pour la confection de graves routières (0/20), passent par un séparateur aéraulique puis sont orientés vers un crible qui permet de trier et calibrer les matériaux en plusieurs granulométries (par exemple 0/4, 4/10 et 10/20).

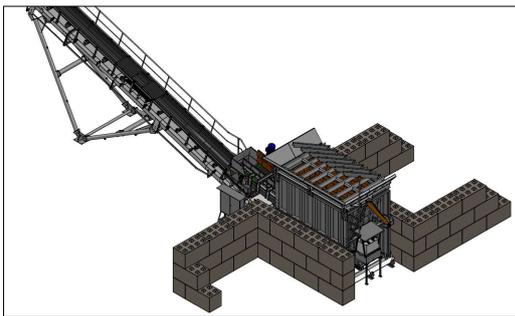
Les matériaux de granulométrie intermédiaire (20/80) sont refusés et repassent dans la boucle primaire. Un séparateur aéraulique va souffler les imbrulés et laisser continuer les fractions lourdes afin qu'elles soient désolidarisées par un percuteur et un scalpeur à doigts (ou équivalent), puis réinjectés dans le trommel.

À noter que chaque « branche » de cette partie de l'installation est équipée d'un dispositif de type Overband permettant de récupérer les métaux ferreux (0/20, 20/80 et 80/300).

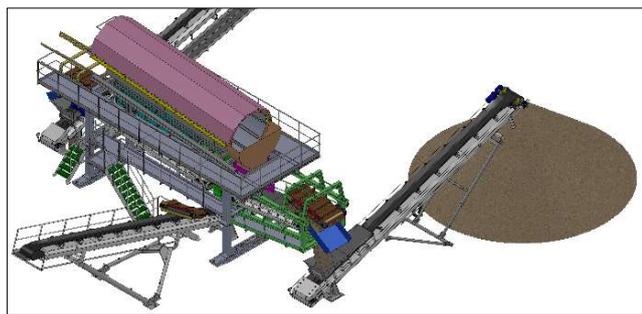


**FIGURE 6** : PLAN ET SCHEMAS DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT PRIMAIRE DES MACHEFERS

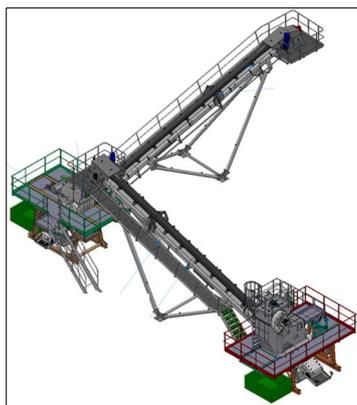
SOURCES : AMC MATERIEL, MAT'ILD, EUROVA



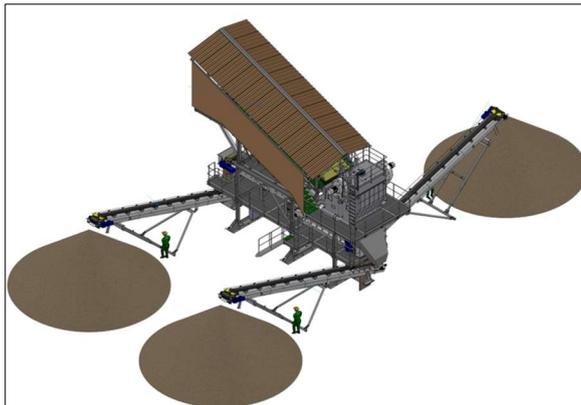
Trémie primaire



Trommel



Séparateur aéraulique, percuteur et scalpeur



Crible

**✚ Étape 2 (traitement secondaire)**

À la suite du traitement primaire, les matériaux seront envoyés vers l'installation de traitement secondaire. Cette installation est constituée de deux dispositifs à courant de Foucault, montés en parallèle, où les matériaux fins (0/4, 4/10 et 10/20) sont affinés, ce qui permet de récupérer les matériaux non ferreux de petite taille (0/4, 4/10 et 10/20).



**FIGURE 7 : PLAN ET PHOTOGRAPHIE DE L'ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENT PAR COURANT DE FOUCAULT**

*SOURCES : AMC MATERIELS, MAT'ILD*

**III.2.3. INSTALLATIONS ANNEXES**

**✚ Zones de stockage**

Le centre comptera plusieurs zones de stockage, adaptées à la typologie des matériaux stockés.

L'ensemble du site sera étanche. Les mâchefers (bruts et traités) seront stockés sur dalle béton. Tout le reste du site sera imperméabilisé par enrobé.

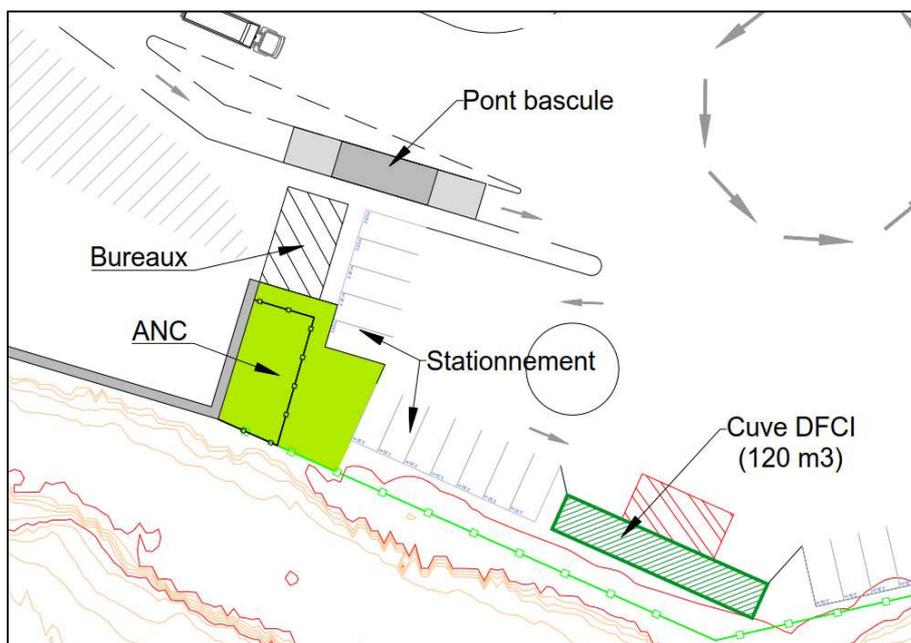
À noter que le stock de granulats naturels en provenance de la carrière de la SEC attenante sera très faible : le fonctionnement se fera en flux tendu.

**✚ Bureaux, pont-bascule et cuve DFCI**

Des locaux administratifs et sociaux, d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, comprendront les bureaux, le réfectoire, les vestiaires et les sanitaires. Ils seront localisés à proximité du pont-bascule, et disposeront d'un parking pour les véhicules légers du personnel et de la clientèle.

L'ensemble des poids-lourds entrant et sortant du site transitera par le poste de contrôle et de pesée, point névralgique de la traçabilité des matériaux entrants et sortants (contrôle et récupération des Bordereaux de Suivi des MIDND, contrôle visuel des matériaux entrants, traçabilité des matériaux sortants, pesage des poids-lourds, ...).

Une cuve de 120 m<sup>3</sup> d'eau sera disposée à proximité des bureaux, permettant de lutter contre l'incendie (réserve DECI).



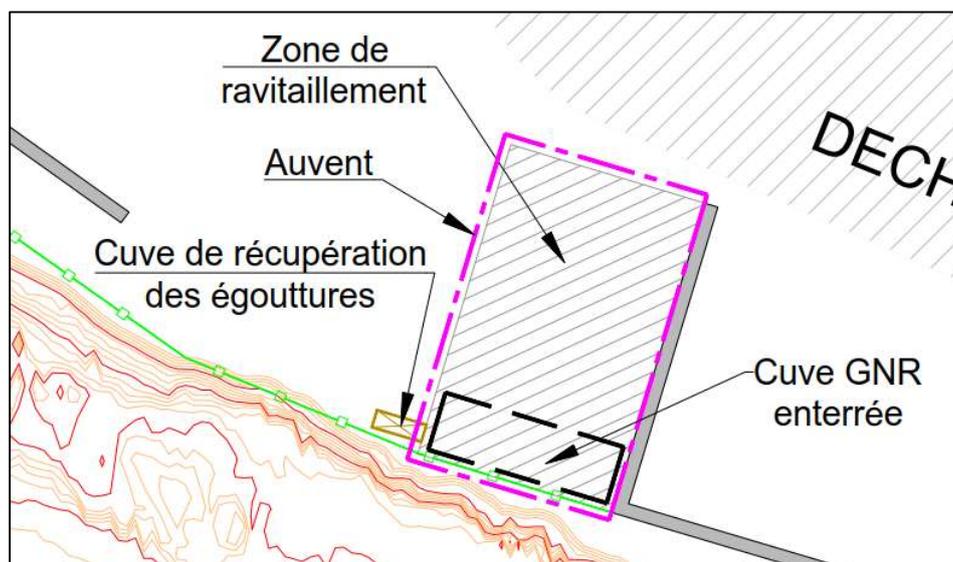
**FIGURE 8 : EXTRAIT DU PLAN DE MASSE SUR LA ZONE DES BUREAUX**

SOURCE : MAT'ILD

### ✚ Zone de ravitaillement de carburant

Pour le ravitaillement des engins, il est envisagé la mise en place sur site d'une cuve GNR double-peau enterrée de 10 m<sup>3</sup>, ainsi que d'une « station-service ».

Le ravitaillement se fera sur une dalle béton étanche prévue à cet effet, et sous un auvent pour l'isoler des intempéries (pas d'eaux pluviales potentiellement souillées). Les égouttures seront recueillies et stockées dans une cuve disposée à cet effet, dont le volume correspond au volume d'un réservoir d'engin.



**FIGURE 9 : EXTRAIT DU PLAN DE MASSE SUR LA ZONE DE RAVITAILLEMENT DES ENGIN**

SOURCE : MAT'ILD

### ✚ Stockages des produits d'entretien

Les produits d'entretien des engins (cartouches de graisse, huiles neuves, ...) ainsi que les déchets liés à leur entretien (chiffons souillés, huiles usages, cartouches de graisse vides, ...) seront présents en faibles quantités (environ 1 m<sup>3</sup> au maximum), entreposés dans un local spécifique dans des bacs de rétention, conformément à la réglementation.

### ✚ Eau potable

L'alimentation en eau potable du site des locaux, destinée à la consommation et aux usages domestiques / sanitaires, sera réalisée à partir du réseau public d'eau potable.

### ✚ Eau non potable

#### - Eaux nécessaires à la maturation des mâchefers

Les besoins en eau seront assurés prioritairement par le recyclage des lixiviats et des eaux pluviales du site collectées au niveau des bassins pluviaux.

Toutefois, si cette ressource n'est pas suffisante pour répondre aux besoins en eau non potable du site, le site sera également alimenté en eau non potable depuis le bassin de stockage de la SEC (mise

en place d'une convention entre la SEC et MAT'ILD). À noter que l'eau fournie par la SEC correspond à l'eau industrielle traitée par l'entreprise MANE (l'eau étant récupérée par la SEC en aval du traitement, avant son rejet dans le milieu naturel).

- Eaux nécessaires à l'arrosage des espaces verts et l'abattage des poussières

Les eaux pluviales stockées dans le bassin sud seront utilisées préférentiellement pour l'arrosage des espaces verts et à l'abattage des poussières.

En tant que besoin, il pourra également être utilisée l'eau « industrielle » fournie par la SEC.

 **Assainissement autonome**

Les eaux-vannes sanitaires ou assimilées des locaux seront collectées par un réseau séparatif et traitées au niveau du dispositif d'Assainissement Non Collectif (infiltration des eaux traitées). Le dispositif ANC sera conforme aux dispositions réglementaires et normes en vigueur.

 **Gestion des eaux pluviales**

Le site sera divisé en trois parties indépendantes disposant d'un ouvrage hydraulique gérant chacun une zone appelée bassin versant :

- un fossé en périphérie Ouest du site isole le site des eaux ruisselant depuis le bassin versant amont, en dirigeant les eaux directement vers le ravin de la Combe sans passer par le site ;
- le bassin de rétention au Nord gère les eaux rentrant en contact avec les mâchefers non traités ou en cours de traitement. Cette zone du site est appelée bassin versant interne Nord ;
- le bassin de rétention au Sud gère les eaux qui ne rentrent pas en contact avec les mâchefers. Cette zone du site est appelée bassin versant interne Sud.

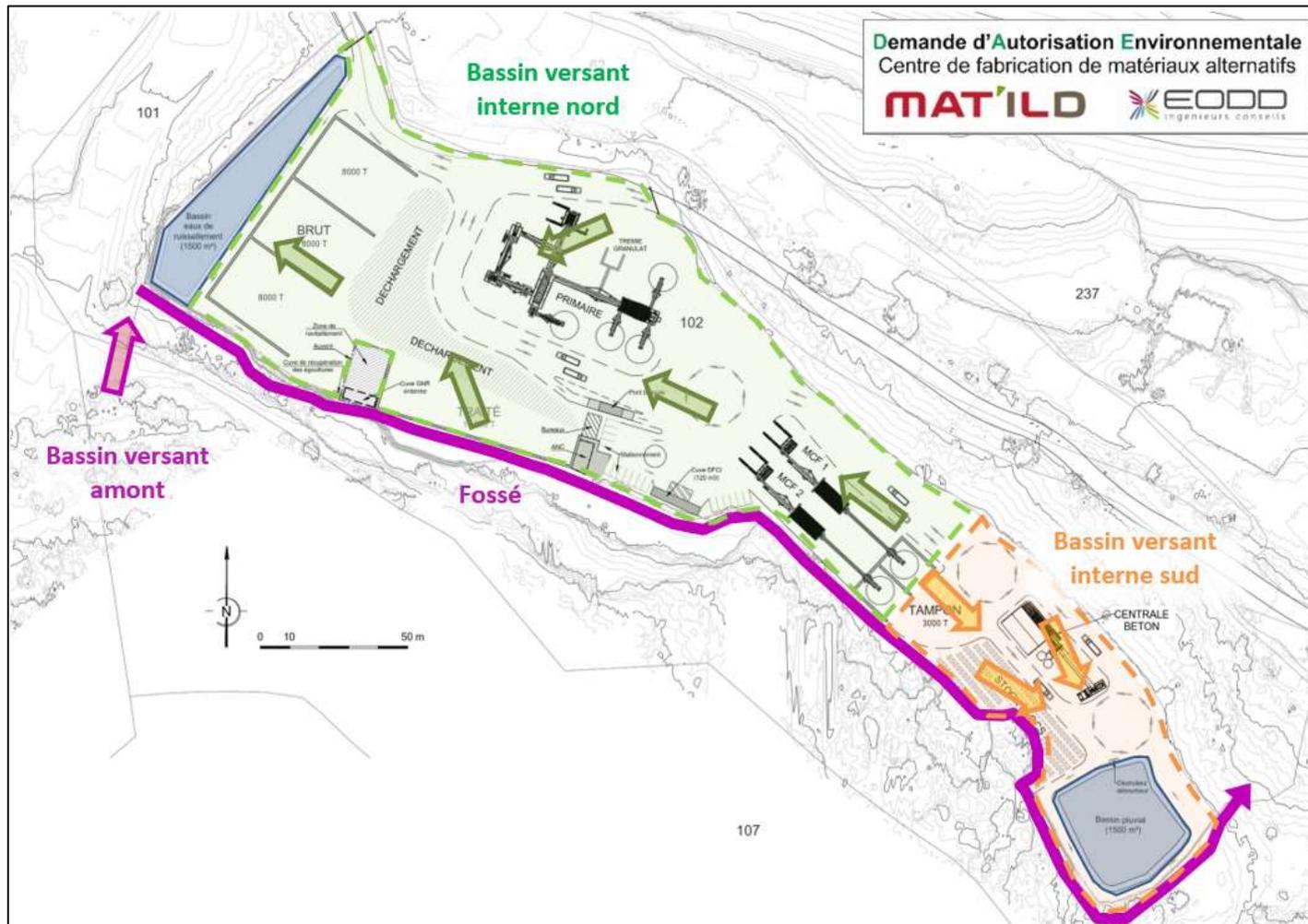
Le bassin de « rétention nord », étanche, aura une capacité de stockage de 8 000 m<sup>3</sup>, permettant d'accepter un évènement pluvieux d'occurrence centennal en complément du volume nécessaire au stockage des eaux dédiées à l'arrosage des mâchefers (phase de maturation).

En cas de risque de volume trop important ou de concentration trop élevée en polluants, les eaux seront évacuées par une société spécialisée et dirigées vers une filière adaptée pour traitement ou élimination.

Le bassin de « rétention Sud » sera également étanche et dimensionné selon les contraintes réglementaires. Il aura une capacité de 3 000 m<sup>3</sup> et disposera en entrée d'un séparateur à hydrocarbures. Les eaux collectées seront utilisées pour arroser les pistes et pour l'abattage des poussières.

Le rejet de ces eaux pluviales sera réalisé dans le ravin de la Combe.

La **Figure 10** en page suivante illustre ces différents ouvrages et les bassins versant qu'ils gèrent.



**FIGURE 10 : SCHEMA DES BASSINS VERSANTS INTERNES AU PROJET**

SOURCES : MAT'ILD, EODD

### III.3. PRINCIPAUX FLUX DE MATERIAUX INDUITS PAR LE PROJET

#### III.3.1. FLUX ENTRANTS

Les matériaux entrant dans la conception du béton seront de trois natures :

- **Granulats naturels ( $\geq 50\%$ )** : dans le cas présent, ces matériaux proviendront préférentiellement de la carrière de la SEC attenante au projet. Le stockage sur site ne se fera qu'en petite quantité, l'approvisionnement en granulats étant réalisé en flux tendu.
- **Granulats alternatifs ( $< 50\%$ )** : il s'agit des graves de mâchefers traités produites sur le site.
- **Liants** : le liant qui sera utilisé pour la confection du béton sera principalement du ciment. D'autres types de liant pourront être utilisés en fonction des attentes du client.

Les flux entrant sur le site estimés sont les suivants :

- Granulats naturels : 50 000 tonnes par an ;
- Mâchefers issus de déchets non dangereux : 60 000 tonnes par an ;
- Ciment : 2 000 tonnes par an.

#### III.3.2. FLUX SORTANTS (HORS PRODUITS FINIS)

##### Phase travaux

Lors de la phase travaux, le terrassement entraînera la production, après nivellement du site avec les déblais, d'environ 78 000 m<sup>3</sup> de déblais excédentaires. Après leur analyse physico-chimique, ces matériaux seront évacués pour recyclage, valorisation ou élimination vers les filières correspondantes.

À ce stade des études, il est envisagé :

- d'acheminer les déblais inertes sur la carrière de la SEC voisine (valorisation matière dans le cadre du réaménagement de la carrière) ;
- d'acheminer les déblais non inertes sur une plateforme de recyclage et/ou en ISDND pour élimination suivant les résultats du contrôle de qualité.

##### Phase exploitation

Au terme du processus de traitement, la part des déchets ultimes sera relativement faible (de l'ordre de 600 tonnes / an) et correspond principalement aux déchets « imbrûlés » de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Ceux-ci seront regroupés et renvoyés à l'UVE productrice.

Le mélange de ferreux et non ferreux (granulométrie 20/80) et les non ferreux de différentes granulométries récupérés lors des opérations de tri seront acheminés vers une unité de recyclage adaptée en vue de leur valorisation matière. La quantité estimée est d'environ 10 000 tonnes / an.

**III.3.3. PRODUITS FINIS**

**✚ Bétons de mâchefers**

Le savoir-faire développé par la société MAT'ILD en termes de traitement des MIDND permet, notamment via une installation complète disposant des dernières technologies, de produire des graves de mâchefers traités utilisables pour la confection de bétons, notamment les bétons dits « non routiers » (ou « de dallage » ou « béton de bordure ») classiquement utilisés dans les travaux publics.

Dans le cas présent, la centrale à béton prêt à l'emploi produira des « bétons de mâchefer » commercialisables en vrac, principalement destinés aux usages des Travaux Publics.

**✚ Éléments en béton préfabriqués**

Le « béton de mâchefer » produit au niveau de la centrale à béton sera également utilisé pour la confection d'éléments en béton préfabriqués principalement destinés aux chantiers du BTP et/ou assimilés tels que les supports de signalisation temporaires, les bordures routières, les big blocs, ... Le processus de fabrication des éléments préfabriqués est relativement simple et ne nécessitera pas d'installation spécifique. En effet, ceux-ci seront réalisés par remplissage de moules avec le « béton de mâchefers » produit sur le site (cf. **Figure 11** ci-après). Une fois remplis, les moules seront mis de côté pour séchage naturel. Une fois le béton sec, les éléments bétons seront démoulés et entreposés sur une zone dédiée dans l'attente de leur évacuation.

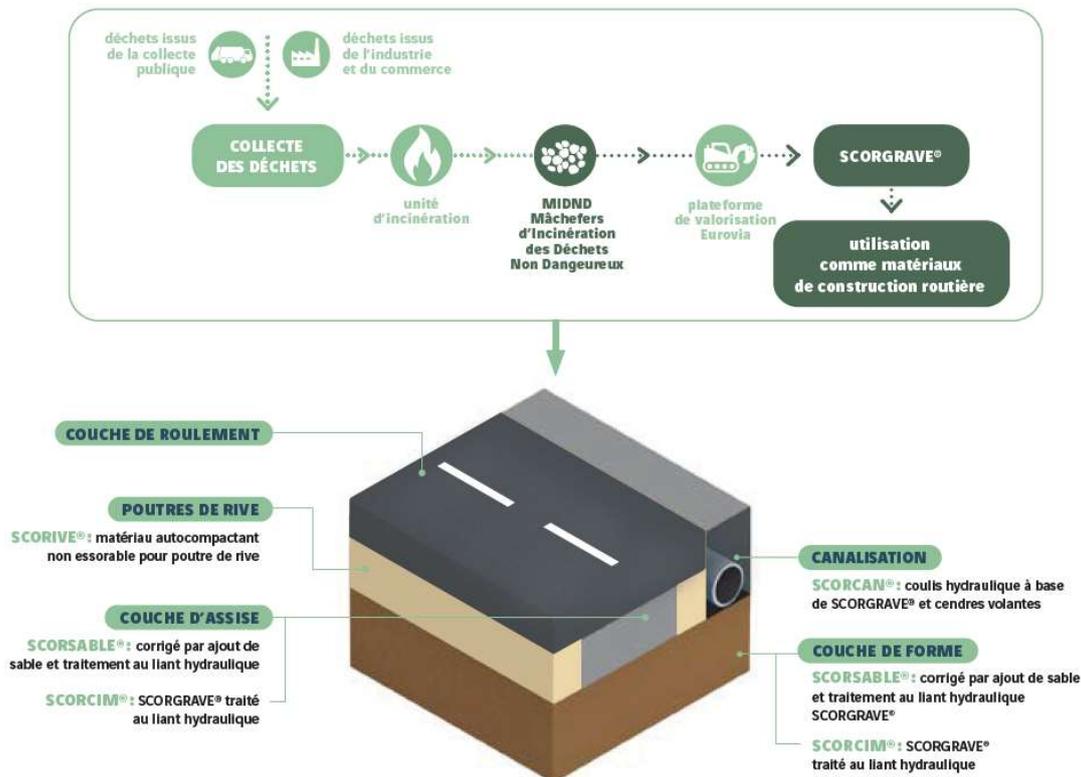


**FIGURE 11 : EXEMPLE DE MOULAGE DE BIG BLOCS**

*SOURCES : MAT'ILD, EODD)*

**✚ Granulats alternatifs**

Les graves de mâchefers traités non utilisées pour la confection de « béton de mâchefers » seront utilisées en techniques routières, tel que le prévoient les différents guides de références. La **Figure 12** ci-après illustre un exemple de gamme de produits à base de graves de mâchefers traités utilisables en technique routière produite par le groupe EUROVIA (gamme de produits SCORGRAVE).



**FIGURE 12 : GAMMES DE PRODUITS A BASE DE MACHEFERS DEVELOPPES PAR EUROVIA**

SOURCES : EUROVIA, MAT'ILD

**Sortie du statut de déchet**

La Direction Matériaux d'EUROVIA Sud travaille depuis plusieurs années sur des solutions techniques innovantes permettant de valoriser les graves de mâchefers traités autrement qu'en technique routière. Dans ce cadre, suite aux études environnementales, le Ministère de la Transition Ecologique a validé, en octobre 2020, l'usage de grave de mâchefers traités pour la production de béton prêt à l'emploi et la sortie du statut des déchets des bétons produits à partir de graves de mâchefers traités (à hauteur de 50% maximum).

À noter que la part des matériaux recyclés alternatifs dans le béton et les produits en béton (big blocs notamment) pourra être amenée à évoluer sur le moyen et long terme en fonction des résultats des programmes de recherche et développement en cours.

### III.4. FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Fiche signalétique du projet « Centre de fabrication de produits alternatifs »	
<b>Superficie du périmètre d'autorisation ICPE</b>	≈ 2,8 ha
<b>ACTIVITES ICPE « PRODUCTION DE MATERIAUX ALTERNATIFS »</b>	
<b>Durée d'exploitation</b>	Non limitée dans le temps
<b>Activités présentes sur le site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre à béton prêt à l'emploi / Centrale à grave à liant hydraulique</li> <li>- Atelier de confection de big blocs</li> </ul>
<b>Capacité de malaxage</b>	- 2 m <sup>3</sup>
<b>Capacité annuelle de production estimée</b>	- 100 000 tonnes / an
<b>Origine géographique des matériaux utilisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Granulats</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrière de Gourdon attenante (majoritaire dans la confection des produits)</li> <li>- A titre exceptionnel, autres sites de la SEC</li> </ul> </li> <li>- <u>Granulats alternatifs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Graves de mâchefers traités réalisées sur site.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Origine de la sortie du Statut des Déchets permettant l'emploi de graves de mâchefers traités pour la confection de produits béton</b>	Accord du Ministère de la Transition Écologique du 20/10/2020 (part des graves de mâchefers traités dans la composition du béton limitée à 50 % à ce jour).
<b>Produits commercialisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Béton routier et de dallage en vrac</li> <li>- Éléments béton préfabriqués</li> <li>- Granulats alternatifs</li> </ul>
<b>ACTIVITE ICPE « PRODUCTION DE GRANULATS ALTERNATIFS » (IME MIDND)</b>	
<b>Durée d'exploitation</b>	Non limitée dans le temps
<b>Origine géographique des MIDND</b>	En référence au SRADDET : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bassin azuréen</li> <li>- Monaco</li> </ul>
<b>Nature des mâchefers acceptés sur site</b>	Mâchefers issus de l'incinération de déchets non dangereux uniquement
<b>Volume traité annuellement</b>	Volume global : 60 000 tonnes
<b>Capacité journalière maximale de l'installation de production</b>	1 000 tonnes / jour
<b>Durée de maturation des MIDND</b>	2 à 4 mois (en fonction des conditions climatiques)
<b>Quantité de MIDND en maturation sur site</b>	Entre 15 000 et 24 000 tonnes, le temps de maturation des mâchefers n'étant pas homogène sur l'année (influence de la température ambiante)

Fiche signalétique du projet « Centre de fabrication de produits alternatifs »	
	et de la pluviométrie et la quantité de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Énergétique n'étant pas linéaire sur l'année en raison de l'impact de la fréquentation touristique sur la production de déchets incinérés).
<b>Valorisation des MIDND et co-produits / Gestion des ultimes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Graves de mâchefers traités</u> (≈ 49 400 tonnes / an) utilisées préférentiellement pour l'alimentation de l'unité de fabrication de produits alternatifs et, dans une moindre mesure, en technique routière</li> <li>- <u>Matériaux ferreux et non ferreux</u> (≈ 10 000 tonnes / an) : valorisation matière</li> <li>- <u>Ultimes</u> (≈ 600 tonnes / an) : déchets récupérés par les Unités de Valorisation Énergétique productrices</li> </ul>
AUTRES ACTIVITES NON ICPE	
<b>Dans l'emprise ICPE</b>	<i>Sans objet</i>
REAMENAGEMENT ET USAGES FUTURS DES TERRAINS	
Périmètre d'exploitation	<p>Démantèlement des installations, des équipements et des ouvrages.                      Mise en sécurité du site.</p> <p>Restitution d'une plate-forme technique compatible avec des usages commerciaux ou industriels en référence aux règles d'urbanisme applicables lors de la cessation d'activité.</p>

**TABLEAU 2 : FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET**

## IV. STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET

Le projet du « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » relève de l’Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), autorisation valant également déclaration au titre de la « Loi sur l’Eau ».

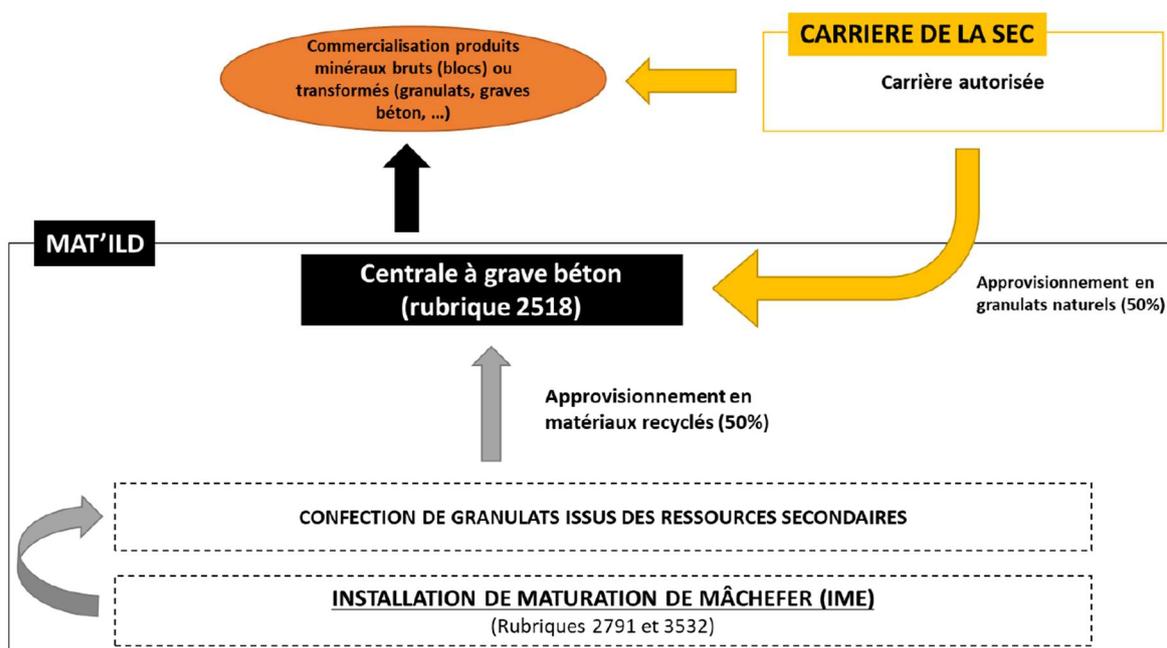
### IV.1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le **Tableau 3** en page suivante reprend les rubriques ICPE concernées par le projet.

Le rayon d’affichage du projet sera de 3 km. Les communes concernées seront donc Le Bar-sur-Loup, Gourdon, Grasse, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret et Caussols.

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » relève :

- du régime d’autorisation au titre de la rubrique 2791 ;
- de la réglementation IED au titre de la rubrique 3532 ;
- du régime de déclaration au titre de la rubrique 2518.



**FIGURE 13** : ARTICULATION DES RUBRIQUES ICPE ET DES ACTIVITES DU PROJET

SOURCE : MAT'ILD

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation</b>	<b>Caractéristiques de l'installation et classement</b>
<b>2518.b</b>	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, la capacité de malaxage étant : b) Inférieure ou égale à 3 m <sup>3</sup>	Capacité de malaxage de la centrale béton : <b>2 m<sup>3</sup></b> <b><u>Déclaration</u></b>
<b>2791.1</b>	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, la quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Capacité de traitement maximale journalière de l'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers : <b>1 000 tonnes / jour</b> Volume de traitement annuel : <b>60 000 t/an</b> <b><u>Autorisation</u></b> <b>Rayon d'affichage = 2 km</b>
<b>3532</b>	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Capacité de traitement maximale journalière de l'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers : <b>1 000 tonnes / jour</b> Volume de traitement annuel : <b>60 000 t/an</b> <b><u>Autorisation</u></b> <b>Rayon d'affichage = 3 km</b>

**TABLEAU 3 : CLASSEMENT ICPE DU PROJET**

**Remarque 1 :** Le projet est visé par certaines rubriques, dont les activités restent en-dessous des seuils de classement (activités non classées) :

- rubrique 1435 (station-service) : volume équivalent de carburant distribué < 500 m<sup>3</sup> / an ;
- rubrique 4734-1 (cuve GNR enterrée) : quantité maximale équivalente stockée < 250 tonnes.

**Remarque 2 :** Les stocks liés à l'alimentation des installations de traitement ou de production ne sont pas considérés comme des matériaux en transit, puisque directement nécessaires au fonctionnement des installations. C'est pourquoi, dans le cadre du projet, il n'est pas visé les rubriques 2517 (pour les stocks granulats inertes) et 2716 (pour les stocks de mâchefers bruts et traités).

**Remarque 3 :** Les blocs béton n'étant pas réalisés par un procédé mécanique, la rubrique 2522 n'est pas visée (Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique).

Remarque 4 : Le projet étant concerné par la Directive IED, le présent dossier comprend :

- le positionnement du projet vis-à-vis des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets (volume n°11b) ;
- le mémoire de non-soumission au rapport de base, qualifiant l'état du sous-sol (volume n°11a).

Remarque 5 : Compte-tenu des activités prévues et des produits qui seront stockés sur le site, le projet n'est pas concerné par la Directive SEVESO III.

## IV.2. LOI SUR L'EAU

Le **Tableau 4** ci-après reprend la rubrique IOTA (Loi sur l'Eau) concernée par le projet.

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l'installation et classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Bassin versant intercepté : <b>2,8 ha *</b>  <b>Déclaration</b>

\* Pour mémoire, le périmètre de projet sera isolé hydrauliquement du bassin versant amont qui présente une superficie de 8 ha.

**TABLEAU 4** : CLASSEMENT LOI SUR L'EAU DU PROJET

## IV.3. ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » entre dans le champ d'application de la rubrique 1 définie à l'annexe 1 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Le **Tableau 5** ci-après reprend la rubrique de l'article R.122-2 concernée par le projet.

Le projet du « Centre de fabrication de produits alternatifs » relève de la procédure d'Évaluation Environnementale systématique » (point a).

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
<p>1. Installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p><b>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement</b></p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article.</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Élevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO<sub>2</sub> soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>

**TABLEAU 5** : POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### **IV.4. GARANTIES FINANCIERES**

Conformément au Décret du 3 mai 2012 et de son arrêté d'application du 31 mai 2012, compte-tenu de la soumission du projet à la rubrique 2791, le calcul des garanties financières a été réalisé.

Le montant global calculé de la garantie s'élève à 309 590 € TTC. Ce montant étant supérieur à 100 000 € TTC, des garanties financières seront constituées par la société MAT'ILD.